

Image not found or type unknown



Obligation bail commercial

Par **OLiveau Raphaele**, le **20/09/2017** à **11:46**

Bonjour,

Je viens de prendre un bail commercial en location depuis le 1er septembre. Ce local n'a pas été utilisé depuis 4 ans.

Le propriétaire a remis au propre le local (peinture + sol) + vérifier l'électricité mais pas par un électricien assermenté.

Dans le cadre des normes obligatoires à respecter, il faut a priori valider la conformité de l'installation électrique et gaz. Est ce que cela incombe au propriétaire ou à moi, locataire?

De plus, le fait que ce local n'était plus en fonction depuis 4 ans, le propriétaire n'aurai il pas dû valider une autorisation d'ouverture?

Merci de vos réponses.

Cordialement